

	<p>Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY</p> <p>Tél:03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : <a href="mailto:mairie.creancey@orange.fr">mairie.creancey@orange.fr</a></p>	<p><b>ARRETE DU MAIRE</b></p> <p><b>A2017-053</b></p>
---	--	---

**OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION  
D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE**

Le Maire de la Commune de CREANCEY ,

- VU les articles L. 2212-1 , L.2212-2, L 2212-5, L.2215-1 et L.2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L3332-3, L3332-4et L3332-4-1 du Code de la Santé publique
- VU l'arrêté Préfectoral du 8 décembre 2016 portant réglementation de la police des débits de boissons dans le département de la Côte d'Or et fixant les heures d'ouverture (5h du matin) et fermeture (2h du matin) des débits de boissons temporaires,
- VU la demande formulée le 19 Octobre par M. Cyril CONSEIL Président de l'association CF Compétiton,

**ARRÊTE**

Article 1 :

M. Cyril CONSEIL Président de l'association CF Compétiton,  
Est autorisé(e) à ouvrir un débit de boisson temporaire des deux premiers groupes\*

A l'occasion de l'organisation de la soirée tartiflette

Qui aura lieu :

- **A la salle communale– 21320 Créancey**
- **Samedi 4 novembre 2017**
- **de 17 h 00 à 2h00 Dimanche 5 novembre 2017**

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à 5 par an (n° 1/ 5 - pour manifestation publiques et 10 pour établissements sportifs)

Article 3 :

La Brigade de gendarmerie de Pouilly-en-Auxois est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Chef de la Brigade de gendarmerie de Pouilly en Auxois ;
- M le Président de l'association CF Compétition

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 23 octobre 2017

Le Maire,

Jocelyn CHAPOTOT

